

Arrêté réglementaire

N° 2026-105

Objet : Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°2025-273 du 08 décembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par voie de promotion interne, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Arrête :

Article 1 : Sous réserve de fournir des pièces complémentaires permettant d'attester de la recevabilité de la candidature, au plus tard le 28 mai 2026 pour 4 candidats, la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème}

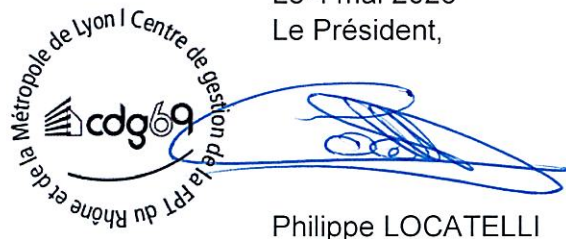
classe par voie de promotion interne, session 2026 est établie et arrêtée comme suit par ordre alphabétique :

ADAMOWICZ Anne-Siegrid née SCHEDLER	JOLIVET Cédric
ANTHOINE-MILHOMME Virginie née RUELLE	KUSTER Tiphonie née CAILLAT
BALSARIN Christophe	LACHARME Florine
BARRAS Adeline	LACOUTURE Corinne
BELLAMY Cédrik	LARDET Sandra
BERAUD Corinne	LEBEAU Stéphanie
BOUDET Emilie née LASSIMONNE	MAILLOT Laura née CANITROT
BOUTELOUP Guillaume	MARQUES Svetlana née POLOVINKINA
BROSSE Stéphanie	MILLOU Karine
BRUANDET Estelle née HUMBERT	MINET Isabelle née DUBOIS
BUENERD Patrice	NACEF Foudil
CALVET Fabienne	NGOVINASSACK Thuy
CHAVEROT Lucie	OUZNADJI Fatiha née MOUSSAOUI
CHENEVIER Christophe	PAGES Rémy
CHEVALLIER Laura née MELENDEZ-SOTO	PARICHON Marie
CLEMENCET Christel née GRUIT	PERROT Géraldine née GURGO
CREUS Déborah née MARTIN DIAS	PUITIN Mickaël
DAOUD Rachid	REUILLARD Julie née WARLINSKI
DIOU Florian	REYNAUD Laurence
DUPERRET Anaiz née APHAULE	SABY Anne née GIROTTI
DUPONT Christelle	SOLA Nathalie
FAUCHERE Karine née ALAPETITE	TERRADE Aurélie née TRICOT
FEUILLET Jennifer	TOCHON Thierry
FLORENT Julien	TRUCHOT Perrine née BENAS
FURNION Maud	VAISSE Françoise
GHIOLDI Cecile	VARVARANDE Rachel
GILLES Marjorie	VAUCHER Céline
GINGEYNE Aurélie	VENTAJOL Frédérique
HOSTACHY Jonathan	VIAL Lise
	VIAL Marie

Liste arrêtée à 59 candidats

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 4 mai 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.